RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ N° : 2026-0529

Service :
Pôle Ressources

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU les articles L2122.19, L2122-22, l2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026 ;
VU la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°2026-0169 du 7 avril 2026 portant délégations permanentes de signature au Directeur du service communication
Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n°2026-0169 en date du 7 avril 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Il est donné délégation de signature sous mon contrôle et ma responsabilité à :

- Mme Julie MARECHAL, Responsable du service communication, pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres concernant sa direction dans la limite de 5 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.
Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 5 novembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261105-35476-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026

MAIRIE DE CARCASSONNE 024 AUDE 11000

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent arrêté.